Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20100915-2010\_00369\_DA-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2010

Publication: 01/10/2010

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

Le Chef de Service

Direction de l'Autonomie Nathalie MAILLOT

des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE

00369

DA

Conseil Général

Haut-Rhin

Du

1 . SEP. 2010

portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2010 pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association « ALISTER » à MULHOUSE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et

VU la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du service, signée le 21 septembre 2007;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

## ARRETE

# ARTICLE 1 :-

Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de l'Association « ALISTER » à MULHOUSE sont autorisées comme suit : <u>Dépenses</u> :

Groupe I: Groupe II: 14 472,89 € Groupe III : 198 492,73 € Total dépenses d'exploitation : 8 643,23 € 221 608,85 €

Recettes:

Groupe 1: Groupe II 221 110,37 € Groupe III : 0,00 € Incorporation du résultat excédentaire : 0,00 € Total recettes d'exploitation : 498,48 € 221 608,85 €

# ARTICLE 2

La dotation globale de fonctionnement du SAVS de l'Association « ALISTER » de MULHOUSE 221 110,37 €

La présente décision peut faire l'objet d'un récours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par d i s Directeur Général **Hogation** idioint